



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**OBJET : FINANCES**

18/ Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de  
la Ville de Paris (EPSAA)  
Redevance

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

### **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Nombre de membres composant le Conseil .....	49	
Nombre de Conseillers en exercice .....	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

#### **PRESENTS**

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND. Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI  
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd - Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR  
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)  
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)  
Mme KAAOUT, conseillère municipale



## **FINANCES**

18/ Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) Redevance

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-1 à L.2122-3, L 2125-1 à L2125-6,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-5,

vu sa délibération du 15 juin 2025 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voiries communales, hors équipements sportifs et hors espaces verts, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire depuis le 17 avril 2009 de l'ensemble immobilier situé 23-29 rue Raspail– 94200 Ivry-sur-Seine,

considérant que l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) a demandé à la Commune la mise à disposition de locaux pour une surface de 1 430 m<sup>2</sup> situés dans le bâtiment dit « Américain »,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

considérant que le contrat de louage de biens signé entre la Commune et l'EPSAA allant du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2022 aujourd'hui expiré,

considérant que l'EPSAA a réglé ses loyers jusqu'au 31 juillet 2023 inclus,

considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire au profit de l'EPSAA concernant les locaux précités, dépendant désormais du domaine public communal, pour une durée de neuf années,

considérant la demande de l'EPSAA, à la suite de l'avis rendu par France Domaine en date du 16 juin 2023, de bénéficier de nouvelles conditions financières en lien avec la réalité du marché immobilier, ce que la Ville d'Ivry-sur-Seine a accepté,

vu l'avis du domaine, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 : MODIFIE** les délibérations du 23 juin 2023, du 27 juin 2024 et du 12

juin 2025, fixant désormais pour l'occupation des locaux par l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) sis 23/29 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine une redevance annuelle de trois cent dix-sept mille quatre cent soixante euros ( 317 460 €) hors charges, payable mensuellement et à terme échu, soit vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq euros (26 455 €) mensuels hors charge par mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**ARTICLE 2** : DIT que les charges locatives récupérables seront facturées mensuellement au prorata des surfaces occupées en sus de la redevance avec une provision mensuelle pour charges fixée à trois mille deux cent cinquante-huit euros (3258 €), et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/10/2025